



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**Décision du Maire**

**Décision municipale N° DEC02-2026**

*Acte modificatif d'une régie d'avance pour les services Communication/ DGS*

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération DEL01\_2026 du Conseil municipal du 10 février 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et en particulier son alinéa 4 ;

Vu la décision n°06-2025 du 12 mars 2025 portant création d'une régie d'avances pour les services Communication/DGS ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 février 2026 ;

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER -**

La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Fournitures des vins d'honneur : boissons alcoolisées ou non, alimentation, nappes, serviettes, vaisselle
- 2) Repas de travail
- 3) Impressions de flyers
- 4) Paiement de licences et droits pour les applications et logiciels en ligne
- 5) Achats de petits matériels nécessaires au fonctionnement des services administratifs, enfance (Relais Petite Enfance, Centre de Loisirs, Service Jeunes), bibliothèque
- 6) Achats de carburants, paiement des frais de parking et de péages, paiement de courses de taxi, achats de billets de transport en commun : billets de train, d'avion, de bus dans le cadre de déplacements de travail des agents et des élus.

ARTICLE 2 - Les autres articles de la Décision n°06-2025 demeurent inchangés.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026  
Reçu en préfecture le 02/03/2026  
Publié le  
ID : 018-211802673-20260226-DEC02\_2026BIS-AU

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Trouy, le 26 février 2026

Diffusion sur le site internet de la ville de Trouy,  
le 02/03/2026  
<https://www.villedetrouy.fr>



**Le Maire,  
Franck BRETEAU**